

Dossier d'information
à l'attention des motards
des exposants et des visiteurs

Documents officiels
des raisons de l'annulation
du
Marché à la Moto de Provence
du dimanche 4 octobre 2009
à Lambesc

Code général de la propriété des personnes publiques

Version consolidée au 30 août 2008

- ▶ Partie législative
 - ▶ DEUXIÈME PARTIE : GESTION
 - ▶ LIVRE Ier : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC
 - ▶ TITRE II : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
 - ▶ Chapitre V : Dispositions financières

Section 1 : Dispositions générales.

Article L2125-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2007-1822 du 24 décembre 2007 - art. 40 (V)

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa.

Article L2125-2 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006

Le régime des redevances susceptibles d'être perçues par l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par les canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités par les collectivités territoriales et leurs groupements est fixé par décret.

Article L2125-3 En savoir plus sur cet article...

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Article L2125-4 En savoir plus sur cet article...

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement.

Toutefois, le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance :

1° Etre admis à se libérer par le versement d'acomptes ;



07 MAI 2009

M. Michel JOURDAN
Président Marché
à la moto de Provence
3, Place Jean Jaurès
13 410 LAMBESC

Objet : Occupation du Domaine Public, Marché à la moto de Provence.
N°RÉC : JB/LP n°08-2009

Monsieur le Président,

A plusieurs reprises, la municipalité vous a informé de la nécessité pour la Commune de procéder à une remise en conformité des modalités d'occupation du domaine public par diverses activités associatives dont le marché à la moto.

En effet, le code général de la propriété des personnes publiques et tout particulièrement son article L 2125-1 modifié par la loi du 24 décembre 2007 impose que « toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Les cas de dérogation à cette obligation sont limitativement fixés par la loi et ne sauraient s'appliquer aux manifestations organisées par votre association.

De fait, lors des contacts évoqués ci-dessus, vous avez été invités à nous faire part de votre position sur la fixation d'un tarif d'occupation prenant en compte les charges résultant pour la collectivité du déroulement des quatre marchés à la moto annuels.

A ce jour, sans réponse argumentée de votre part, la Commune a opéré un calcul des charges pesant sur elle en matière d'organisation et va entreprendre une régularisation de la situation vis à vis des contraintes légales.

Il convient également de fixer par convention les modalités précises de cette occupation du domaine public communal qui génère d'importantes contraintes pour les services municipaux et les Lambescains mais présente par ailleurs un intérêt certain pour la notoriété de la Commune.

Dans le but de vous présenter les dispositions envisagées et de recevoir vos observations ou suggestions, je vous invite à me rencontrer prochainement en présence des élus concernés.

Mon secrétariat prendra contact avec vous très rapidement afin d'arrêter une date, aussi proche que possible, pour cette réunion.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Le Maire,

Jacques BUCKI

**SOCIETE D'AVOCATS
MASSA GALISE VEYRAT-GIRARD**

Michel MASSA

*Diplômes d'Etudes Supérieures en Droit des Affaires
Diplômes de Juriste Conseil d'Entreprise Spécialiste en Droit Fiscal*

Didier GALISE

*Diplômes d'Etudes Supérieures en Droit des Affaires
Diplômes de Juriste Conseil d'Entreprise*

Jérôme VEYRAT-GIRARD
AVOCATS AU BARREAU

NOUVELLE ADRESSE

*Résidence du Palais
14, Rue Edouard Delanglade
13006 MARSEILLE*

Tél : 04.91.92.91.91 et Fax : 04.91.53.94.67

Ville de LAMBESC
Monsieur le Maire
6, Boulevard de la République

13410 LAMBESC

Marseille, le 4 Juin 2009

Envoi..... : **LETTRE RECOMMANDEE AR**
Nos Références..... : JVG/EA
Vos Références..... :
Objet..... :

Monsieur le Maire,

Je suis le Conseil habituel de l'association « Le Marché à la Moto ».

Cette dernière m'a remis la copie du courrier que vous lui avez adressé au mois de Mai 2009 concernant l'occupation du domaine public de la Ville.

Vous faites état des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement des dispositions de l'article L.2125-1 qui impose, selon vous, que « *toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Vous indiquez ensuite que les cas de dérogation de cette faculté ne sauraient s'appliquer aux manifestations organisées par le Marché à la Moto.

Cette affirmation est tout à fait contestable du fait de l'activité non lucrative de cette association, de l'absence de concurrence à un marché privé quelconque et des retombées économiques et de notoriété dont bénéficie la Ville de LAMBESC mais, également, du fait des aides données par cette association à d'autres associations ou organismes présents sur le secteur de LAMBESC :

En effet, les bénévoles tiennent, fort légitimement à ce que les excédents dégagés, lorsqu'il y en a, continuent, comme depuis 18 ans, à soutenir des actions solidaires déterminées par les bénévoles d'un commun accord, lesquelles actions seraient réduites à néants s'il fallait payer une redevance.

Résidence du Palais
14, rue Edouard Delanglade
13006 MARSEILLE



Téléphone : 04 91 92 91 91
Télécopie : 04 91 53 94 67
e.mail : mgvg.avocats@free.fr

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 18.000 Euros – 480 115 690 RCS Marseille.

Par ailleurs, les bénévoles sont choqués qu'il puisse être envisagé par la commune d'opérer un prélèvement sur le fruit de leur bénévolat, dans la mesure où ils estiment participer déjà à une mission de service public par leur bénévolat, les retombées positives du marché sur la commune, et les actions solidaires menées.

Comme vous la savez, ma cliente n'a pas pour vocation à faire des bénéfices et lorsqu'il y a un excédent dégagé, elle en fait bénéficier divers groupements civils sur la Ville de LAMBESC notamment.

Je vous rappelle que l'association a reçu le « trophée de la ville » en reconnaissance de son action en faveur de la commune.

S'il devait lui être imposé une redevance pour les 4 manifestations annuelles, quel qu'en soit le montant, cela aurait pour conséquence irrémédiable la disparition desdites manifestations car l'association ne pourra pas poursuivre son activité.

Ma cliente est consciente que l'organisation des manifestations qui requièrent la participation des services de la Ville génère pour votre municipalité des charges supplémentaires, au même titre que toutes les autres manifestations.

Toutefois, elle pensait à juste titre, selon moi, que cela était compris dans la notion des services publics puisque les commerçants Lambescains et les citoyens bénéficient des retombées très positives de ces manifestations.

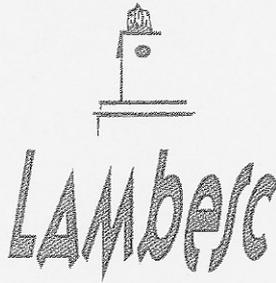
Bien entendu, les responsables de l'association souhaitent vous rencontrer afin de vous faire part de leur position, bien qu'ils l'aient déjà fait à de nombreuses reprises.

Toutefois, un rendez-vous a été sollicité, conformément à votre courrier, mais il a été répondu au Président de l'association que Monsieur le Maire ne recevait plus en dehors de ses permanences.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer à quel moment il serait possible de vous rencontrer afin que nous convenions d'un rendez-vous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sincères salutations.

Jérôme Veyrat-Girard



LE MAIRE DE LAMBESC

à

Maître VEYRAT-GIRARD
Résidence du Palais
14, rue Edouard Delanglade
13006 MARSEILLE

JB/RE/HC-6197

L/RAR

OBJET : Marché à la Moto de Provence**V/REF** : JVG/EA/4 juin 2009*Affaire suivie par Madame CHETBOUN**Service Juridique 04 42 57 93 13*

Maître,

J'accuse réception du courrier que vous m'avez adressé en tant que conseil de l'association « Marché à la moto de Provence » concernant l'occupation du domaine public de la commune par cette dernière et le versement d'une redevance.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière. »

Cet article précise, entres autres dérogations, que cette autorisation peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour son bénéficiaire.

Vous m'indiquez que l'association « Marché à la Moto de Provence », qui exerce son activité à titre non lucratif en vue de l'intérêt général de la commune et des Lambescains doit pouvoir bénéficier de cette mesure dérogatoire et être exonérée du paiement d'une redevance dans le cadre de l'organisation de son marché à la moto.

Je vous rappelle que l'association encaisse des droits de place auprès des exposants et que les moyens techniques et matériels mis à disposition par la commune pour le déroulement de ces manifestations doivent s'entendre comme une subvention en nature accordée à l'association, dont le montant ne saurait être négligeable.

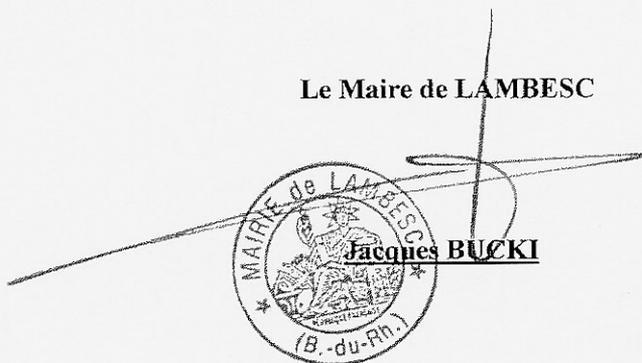


Je vous remercie de me faire parvenir dans les meilleurs délais les comptes d'exploitation de l'association depuis les 5 dernières années ainsi que les bilans certifiés.

Je me tiens bien évidemment à la disposition des responsables de l'association pour que nous puissions nous rencontrer, dès réception de ces documents.

Je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Le Maire de LAMBESC



Copie : M. EMERAS
M. CALATAYUD
M. PEYRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

06 JUIL. 2009

Le Maire de LAMBESC
à
Maître VEYRAT-GIRARD
Résidence du Palais
14 Rue Edouard Delanglade
13006 MARSEILLE

JB/RE/PM

OBJET - Marché à la Moto de Provence

REFER - Notre lettre du 19 Juin 2009

L/RAR 2C 024 718 4395 7

Maître,

Par courrier recommandé en date du 19 Juin 2009, je vous ai invité à me fournir les comptes d'exploitation de l'association « Marché à la Moto de Provence » ainsi que les bilans certifiés, le tout afin de me permettre de vérifier le caractère non lucratif des activités de cette association.

Le marché du mois de Juillet s'est déroulé hier, Dimanche 05 Juillet 2009, avec les autorisations municipales.

Il va de soi que le prochain marché ne saurait être autorisé si la situation n'a pas été entre temps régularisée et cela ne saurait se faire au dernier moment.

Aussi je vous invite à produire impérativement les documents demandés avant le 13 Juillet 2009, la décision de la Commune devant être prise au cours de la semaine 29.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de mes sincères salutations.



Le Maire de LAMBESC,

Jacques BUCKI

Copie :

- ~~Président Association Marché Moto de Provence~~
- M. CALATAYUD
- M. PEYRE



Département des BOUCHES-DU-RHÔNE
Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE

VILLE de LAMBESC
6 boulevard de la République
13410

Téléphone Service Administratif : 04 42 17 00 50
Télécopie : 04 42 92 86 23



Marché à la Moto de Provence

Association loi 1901

3, place Jean Jaurès - 13410 LAMBESC

Email: mmp@megaprovence.com - Info Marché: 04 42 57 04 79 - Fax 04 42 92 85 54

Tél. 04 42 57 11 33 - 04 42 92 96 37 - 06 22 86 16 32

www.marchealamoto.com

MONSIEUR LE MAIRE DE LAMBESC

Mairie de Lambesc

13410 LAMBESC

Lambesc, le 9 juillet 2009

Monsieur,

Suite à notre entrevue du mardi 7 juillet 2009 et à votre courrier du 6 juillet 2009, nous tenons à vous réitérer ce que nous vous avons maintes fois précisé, le Marché à la Moto de Provence est une association loi 1901 sans buts lucratif. A ce titre nous ne pouvons en aucune manière être assimilé à une entreprise.

De ce fait nous tenons une comptabilité associative. Dans votre courrier du 6 juillet 2009 une fois de plus vous nous réclamez des documents spécifiques aux entreprises.

Vous trouverez ci-joint les comptes de notre association.

Notre expert comptable se tient à votre disposition pour tout renseignement ou explication complémentaire que vous souhaiteriez avoir. Merci de lui adresser vos questions par écrit, ce dernier vous répondra dans les meilleurs délais.

Les coordonnées de notre expert comptable:

M. BORDONARO

Ste SECOB

8b, ZA Roque Forcade

Quartier La Pomme

13720 BELCODENE

Fax: 04 42 08 12 93

Email: cecob@wanadoo.fr

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Michel JOURDAN

Président



Marché à la Moto de Provence

Association loi 1901

3, place Jean Jaurès - 13410 LAMBESC

Email: mmp@megaprovence.com - Info Marché: 04 42 57 04 79 - Fax 04 42 92 85 54

Tél. 04 42 57 11 33 - 04 42 92 96 37 - 06 22 86 16 32

www.marchealamoto.com

MONSIEUR LE MAIRE DE LAMBESC

Mairie de Lambesc

13410 LAMBESC

Lambesc, le 2^{er} septembre 2009

Monsieur,

Vous avez reçu en Mairie monsieur Michel JOURDAN Président de notre Association le 7 juillet 2009. Lors de cette entrevue vous avez souhaité que nous vous apportions la preuve que légalement vous ne risquiez rien et qu'aucun reproche ne pourrait vous être fait dans le cas où vous renonceriez à assujettir le Marché à la Moto à une taxation pour occupation du domaine public.

Vous vous êtes également engagés à vous rapprocher du Préfet afin d'avoir son sentiment sur ce sujet. Michel JOURDAN s'étant engagé quand à lui à questionner les Ministères compétents, et ainsi pouvoir faire le point courant septembre.

En dépit des ces accords verbaux et sans attendre la moindre réponse sur le sujet et sans aucune concertation, vous avez jugé bon de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 août 2009 (en pleine trêve estivale) "la redevance" du Marché à la Moto. Cette redevance étant calculée sur des surfaces d'exposition et de stationnement pour un montant annuel de 8055,36€. Il apparaîtrait que ces dispositions s'appliqueraient uniquement au Marché à la Moto de Provence.

Vous avez par la suite décidé de retirer ce point à l'ordre du jour.

Nous ne vous cachons pas notre stupéfaction face à de telles méthodes et face aux chiffres que vous avez annoncés.

En effet, d'après vos dires, les gains de l'association seraient de l'ordre de 20.000€ par an. Soyez assurés que nous serions les plus heureux si tel était le cas, cela nous permettrait de financer encore plus de brevets de secourisme, d'aider plus amplement encore le CCASS, etc..., malheureusement, nous devons opposer à ces chiffres fantaisistes la réalité, et celle-ci peut se résumer ainsi (tout est vérifiable comptablement bien sûr).

Exercice 2008: bénéfice annuel 4007,84€, avec ces bénéfices il a été financé les brevets de secourisme pour 2970€, dons aux associations caritatives et autres 4000€.

Soit: $4007,84€ - (2970€ + 4000€) = -2962,16€$ en terme comptable cette perte a été prélevée sur la trésorerie de l'association.

Tout un chacun mesurera à quel point nous sommes loin des 20.000€ de bénéfice que vous annoncez et ne parlons pas du rapprochement que nous pourrions faire entre les 8055,36€ de taxe annuelle et les 4007,84€ de bénéfice réel. Il s'agit là probablement d'une erreur de calcul de vos services.

Nous tenons également à vous spécifier que nous avons répondu à chacun de vos courriers. Nous vous avons également transmis les comptes de l'association (comptes validés par un cabinet d'expert comptable).

Pour notre part, nous sommes en attente de la réponse des Ministères concernés, nous ne manquerons pas de vous faire part de ces réponses dès réception.

Nous vous rappelons néanmoins que la réponse à cette question figure en toute lettre dans l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques que M. CALATAYUD Adjoint à la Sécurité nous a remis en main propre lors d'une réunion d'organisation du Marché fin 2008: "L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa."

Nous vous rappelons également ce que Michel JOURDAN ne cesse de vous expliquer: *"le Marché à la Moto de Provence est une association loi 1901 sans but lucratif et en aucun cas une entreprise."*

Nous vous précisons également que les Municipalités précédentes ont toujours soutenu sans ambiguïté notre Association et nous ont porté toute l'aide logistique nécessaire, fières de la réussite de notre manifestation et conscientes de sa retombée économique locale.

Votre position à considérer notre Association comme une entreprise et votre volonté de taxation est une insulte au bénévolat en général et aux bénévoles en particulier qui depuis 15 ans donnent leur temps et leur dynamisme au service de notre commune.

Les évènements du mois d'août nous obligent à vous demander de clarifier par écrit votre position pour le Marché à la Moto du 4 octobre 2009. Nous devons impérativement pour des raisons d'organisation, de sécurité, et de respect des motards (visiteurs et exposants) être fixer de toute urgence sur le sort que vous réservez à notre manifestation.

Le prochain Marché à la Moto doit avoir lieu comme chaque année depuis 15 ans le premier dimanche d'octobre soit dans un mois.

Nous vous demandons de bien vouloir nous répondre par retour de courrier pour nous confirmer votre acceptation ou votre refus à nous accorder l'arrêté municipal, sans paiement de taxe ou contre partie financière quelle qu'elle soit, pour le Marché du dimanche 4 octobre 2009.

Pour les raisons d'organisation bien connues de monsieur CALATAYUD, nous sommes contraint de fixer à votre réponse une date butoir au mardi 8 septembre 2009. Une absence de réponse à cette date sera considérée par notre Association comme un refus.

Dans ce cas et dans un but de sécurité et de responsabilité, nous serons dans l'obligation de diffuser largement cette information par voie de presse afin d'éviter que les exposants et les visiteurs ne se déplacent pour rien.

Ce dossier étant désormais sur la place publique, nous vous informons que copie de ce dernier sera remis à l'ensemble des Elus.

Nous espérons que ces informations vous permettront d'avoir une vue objective et impartiale sur ce dossier et que, comme vos prédécesseurs vous continuerez à soutenir le bénévolat en permettant à notre manifestation que vous avez qualifié "d'Institution Lambescaine" de perdurer comme n'importe qu'elle autre association de Lambesc.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour l'ensemble des Bénévoles de l'Association
Michel JOURDAN
Président





Marché à la Moto de Provence

Association loi 1901

3, place Jean Jaurès - 13410 LAMBESC

Email: mmp@megaprovence.com - Info Marché: 04 42 57 04 79 - Fax 04 42 92 85 54
Tél. 04 42 57 11 33 - 04 42 92 96 37 - 06 22 86 16 32

www.marchealamoto.com

Lambesc, le 2 septembre 2009

Madame, Monsieur,

Suite à la mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 août 2009 de "la redevance" du Marché à la moto de Provence de se fait, ce dossier devient maintenant publique.

Afin de vous éclairer sur ce dossier, vous trouverez ci-joint les documents s'y afférent:

- Copie du code général de la propriété des personnes publiques (document remis par la mairie).
- Courrier de la Mairie en date du 7 mai 2009.
- Courrier de réponse du Marché à la moto de Provence par l'intermédiaire de notre avocat en date du 4 juin 2009.
- Courrier de la Mairie en réponse au courrier de notre avocat en date du 19 juin 2009.
- Courrier de la Mairie à notre avocat en date du 6 juillet 2009.
- Courrier de réponse du marché à la moto avec dossier financier de l'année 2008 joint en date du 9 juillet 2009.
- Dossier financier 2008 du Marché à la Moto de Provence.
- Courrier du marché à la Moto suite à la mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 août 2009 en date du 2 septembre 2009.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces documents.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour l'ensemble des Bénévoles de l'Association
Michel JOURDAN
Président

5 – TARIFS PUBLICS : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour le marché à la moto

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Cet article prévoit également, que par dérogation, des autorisations d'occupation du domaine public peuvent être délivrées gratuitement soit lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage public qui bénéficie gratuitement à tous, soit lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public soit lorsque l'autorisation d'occupation concerne une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

En dehors des dérogations expressément indiquées par l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public doit donc donner lieu au paiement d'une redevance.

L'article L 2125-3 dispose que la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

L'association « Marché à la Moto de Provence » organise 4 fois par an sur la commune un marché à la moto qui occupe la place des Etats Généraux, la place Château Vilain, le Boulodrome et le Parc Bertoglio.

L'activité exercée par cette association n'entrant dans aucun des cas d'exonération prévus par les textes, il convient de fixer le montant de la redevance qui sera perçue par la commune en contrepartie de cette occupation.

Au vu des moyens techniques et humains mis à disposition de l'association par la commune pour la bonne organisation de ces manifestations, il est proposé de fixer la redevance pour chaque manifestation à :

- 0,18 euros TTC le m² pour les surfaces d'exposition (Place des Etats Généraux, Place Château Vilain et Boulodrome soit 10144m²).

- 0,09 euros TTC le m² pour les surfaces affectées au stationnement des motos visiteurs (Parc Bertoglio soit 2088m²).

Etant précisé que ces tarifs sont constitutifs d'une redevance forfaitaire applicable à chaque manifestation, les plages horaires d'occupation des surfaces restant régies par l'arrêté municipal autorisant la tenue de ladite manifestation.

que ces tarifs valent pour la durée de chaque manifestation, indépendamment du temps effectif de l'occupation.

Ces tarifs généreront un montant annuel estimatif de la redevance de 8 055.36 euros TTC pour les surfaces habituellement occupées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public susvisés.

5 – TARIFS PUBLICS : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour le marché à la moto

Point retiré de l'ordre du jour



Marché à la Moto de Provence

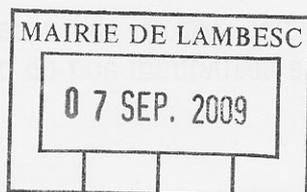
Association loi 1901

3, place Jean Jaurès - 13410 LAMBESC

Email: mmp@megaprovence.com - Info Marché: 04 42 57 04 79 - Fax 04 42 92 86 54

Tél. 04 42 57 11 33 - 04 42 92 96 37 - 06 22 86 16 32

www.marchealamoto.com



Monsieur le Maire

Mairie de Lambesc

13410 Lambesc

Lambesc, le 6 septembre 2009

Reçu en mairie le 07/09/2009
par M. JOURDAN

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour votre passage sur le stand du Marché à la Moto de Provence lors du forum des Associations.

Vous avez eu l'occasion de discuter avec trois bénévoles de notre association, présents sur notre stand : Messieurs Alain Jourdan, Olivier Camensuli et Philippe Maza

Vous avez précisé que vous souhaitiez rencontrer, très rapidement Michel Jourdan Président du Marché à la Moto, suite à notre courrier du 2 septembre 2009, en nous précisant qu'un courrier à ce sujet était ou devait partir de votre secrétariat à son attention.

D'autre part, vous avez expliqué votre souhait de mettre en place une convention entre la municipalité et notre association. Cette dernière comportant trois volets :

- une réduction de l'emprise du marché à la moto car selon vous cette manifestation génère trop de circulation sur sa périphérie
- votre souci d'être conforme à la législation, à propos de la notion d'occupation du domaine public par le biais d'une taxe symbolique.
- les actions de formation et les dons de notre association seraient soumis à l'aval de la municipalité.

Le Marché à la Moto de Provence ayant toujours recherché un dialogue constructif avec les municipalités successives, nous sommes tout à fait favorables à une rencontre urgente sur cette problématique.

Nous vous confirmons à nouveau que nous sommes toujours dans l'attente de la réponse des ministères concernés et que nous ne manquerons pas de vous faire part de ces dernières dès réception.

Par ailleurs, vous nous avez confirmé verbalement votre accord sur la délivrance de l'arrêté municipal couvrant notre manifestation du 4 octobre 2009, sans aucune taxation et dans l'attente d'une clarification définitive de la législation.

Comme nous vous l'avons précisé, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer cette décision par écrit, en ne perdant pas de vue la date du 8 septembre 2009 que nous ne pouvons dépasser pour des raisons techniques et de sécurité.

En effet fort de l'expérience du marché de janvier 2009 (que nous avons du repousser pour cause de neige) nous ne souhaitons pas renouveler cette expérience qui ne nous avait pas permis, par manque de temps, d'avoir la couverture médiatique (notamment presse spécialisée) nécessaire pour informer les visiteurs.

Dans l'attente de votre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Philippe MAZA
Vice-Président



Michel JOURDAN
Président





Marché à la Moto de Provence

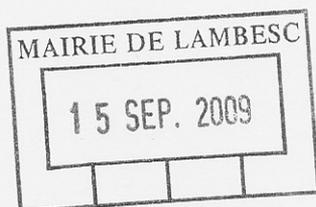
Association loi 1901

3, place Jean Jaurès - 13410 LAMBESC

Email: mmp@megaprovence.com - Info Marché: 04 42 57 04 79 - Fax 04 42 92 85 54

Tél. 04 42 57 11 33 - 04 42 92 96 37 - 06 22 86 16 32

www.marchealamoto.com



MONSIEUR LE MAIRE DE LAMBESC

Mairie de Lambesc

13410 LAMBESC

Lambesc, le 15 septembre 2009

Monsieur,

À ce jour, notre courrier du 6 septembre 2009 étant resté sans réponse écrite de votre part, nous sommes contraints d'en conclure une fin de non recevoir. Nous vous informons par la présente de notre décision votée à l'unanimité des bénévoles de notre Association de ne plus organiser à **compter de ce jour** le Marché à la Moto de Provence à **Lambesc**.

Nous ne pouvons prendre la responsabilité d'organiser un Marché sans avoir votre accord pour l'arrêté municipal et en l'absence d'une réponse concernant une éventuelle taxation.

L'ensemble des Bénévoles est surpris du peu de considération que vous portez à une Association existant depuis plus de 15 ans.

Votre silence est ressenti par tous comme un profond mépris et une insulte au bénévolat.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel JOURDAN

Président

P.S.: Copie remise à l'ensemble des Elus

MARCHÉ A LA MOTO DE PROVENCE
Association loi 1901
3 place Jean Jaurès
13410 LAMBESC